



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Le Tremplin

Nom de la direction : Alexandra Dobson

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 150

Autres caractéristiques :

- L'école est située au sein du centre de réadaptation de Chambly
- L'école scolarise seulement les élèves étant hébergés au centre de réadaptation de Chambly
- Tous les élèves ont un plan d'intervention
- Tous les classes sont de type Hamac

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

- Engagement, bienveillance et collaboration

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- **Alexandra Dobson, direction**
- Stéphanie Lefebvre, psychoéducatrice
- Frédérique Labelle-Gram, travailleuse sociale
- Daniel Lajoie, conseiller d'orientation

Cliquez ici pour entrer du texte.

- Marie-Pier Maltais, TES
- Nancy Rannou, TES
- Tanya Vincent, enseignante

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Alexandra Dobson, Direction

Mandats du comité :

- Assurer une réflexion constante sur les enjeux liés à la violence et l'intimidation dans notre milieu scolaire ;
- Rédiger le plan de lutte et déterminer les objectifs qui s'y retrouveront ;
- Assurer la transmission du contenu du plan de lutte auprès du personnel scolaire ;

- Assurer la mise en place et l'uniformité des moyens inscrits au plan de lutte ;
- Assurer l'arrimage du plan de lutte avec le projet éducatif du milieu

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2024-02-20

2024-04-23

2024-05-28

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Registre des événements (Baromètre)
- Discussions et réflexions continue avec le personnel scolaire
- Sondage maison auprès du personnel scolaire

Date du dernier portrait réalisé :

2024-06-25

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

À la suite de l'analyse de la situation de notre milieu scolaire, nous constatons que la violence verbale demeure la forme de violence la plus présente (insultes, menaces, etc.). Considérant les particularités des élèves fréquentant notre milieu (difficultés comportementales importantes) et la proximité de leurs milieux de vie qui s'avère être commune, nous observons une certaine culture du silence qui se doit d'être déconstruite afin de développer un environnement sécuritaire favorisant le dévoilement des situations de violence.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

- Aucune mesure de prise pour le moment

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Diminuer la violence verbale entre les élèves ;
- Assurer une vigilance constante en classe et lors des déplacements vers les unités de vie ou les aires de vies communes ;
- Offrir des activités de sensibilisation et de prévention dans les classes tant auprès des élèves qu'auprès du personnel scolaire ;
- Assurer la transmission d'informations entre le scolaire, les unités de vie et les élèves quant aux démarches à faire afin de dénoncer un acte de violence et d'intimidation

2. MESURES DE PRÉVENTION

Objectif 1 : Augmenter de 75% l'uniformité des interventions du personnel scolaire envers les gestes de violence d'ici 2026		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier divers de sensibilisation/prévention ▪ L'utilisation du programme de soutien aux comportements positifs (SCP) ▪ Discussions cliniques dans le cadre des concertations ▪ Utilisation d'outils visuels dans chaque classe concernant la violence et l'intimidation 	Le personnel scolaire du Tremplin Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Régulation en cours d'année / Commentaires : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier				
Objectif 2 : Augmenter de 10% le nombre de dénonciation d'acte d'intimidation et de violence chez les élèves et le personnel scolaire d'ici 2026				
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des moyens de dénonciation d'une situation d'intimidation et de violence • Mettre en place des activités de prévention sur le rôle et responsabilités des témoins lors des événements de violence/intimidation • Ateliers de sensibilisation sur les rôles et responsabilités des témoins d'événements d'intimidation et de violence 	Tous les élèves, le personnel scolaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Régulation en cours d'année / Commentaires :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Évaluation : Atteint À poursuivre À modifier

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**
Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Développer les connaissances des élèves concernant les stéréotypes de genre et les inégalités.

Activités de prévention en lien avec les relations amoureuses harmonieuses

Offrir annuellement un atelier aux élèves sur la notion du consentement sexuel

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Présentation du plan de lutte en table de coordination avec les chefs d'unités	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec le personnel éducateur des unités de vie à chaque 2 semaines - Utilisation du Baromètre
Présentation du contenu aux chefs d'unités des activités de sensibilisation présentée aux élèves	
Arrimage entre la direction, les professionnels et les chefs d'unités afin de coordonner les interventions lors de situations de violences et d'intimidation	
Le personnel scolaire, avec le soutien des professionnels de l'école, partagent les informations aux unités en lien avec des situations inquiétantes ou en prévention	

Diffusion d'information :

Informations à diffuser	Modalités/Stratégies de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Arrimage avec le personnel éducateur des unités de vie afin de s'assurer d'une transmission d'information auprès des parents optimales (selon la situation familiale de l'élève) Ex : est-ce l'école, l'éducateur de suivi ou bien l'ARH assigné au dossier qui informe le parent ?	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel		
Moyens prévus pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Information à diffuser	Modalités	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
- Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE). - Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. » (art. 21, LPNE) .	<input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ; Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site du CSSP ; <input type="checkbox"/> Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autres :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Code QR Informé le personnel scolaire de l'existence d'un code QR menant au FORMS utilisé pour formuler un signalement/plainte en lien avec une situation de violence et d'intimidation	
Tournée des classes afin d'informer les élèves et le personnel scolaire des personnes ressources ciblés afin de recevoir les signalements/plaintes suivant une situation de violence et d'intimidation	
Stephanie Lefebvre, psychoéducatrice	
Frédérique Labelle-Gram, travailleuse sociale	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°).

Ligne téléphonique 1-833- 420-5233

Lien pour accéder au formulaire pour faire une plainte : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/signaler->

violence-sexuel

Lien pour accéder au formulaire pour faire un signalement : [Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

info@pne.gouv.qc.ca

- Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.
 - o Coordonnées DPJ : « inscrire les coordonnées »
 - o Coordonnées service de police : « inscrire les coordonnées »

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun. Les actions à prendre doivent être modulées en fonction de la situation

Actions à prendre par <u>l'adulte témoin</u> direct de l'évènement (1 ^e intervenant)	Actions à prendre par la <u>personne responsable du suivi</u> (2 ^e intervenant ou direction de l'école)
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	Analyse approfondie : 1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Autres :	6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)

Autres :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

Autres :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées	
Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.	
Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).*

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Établir un climat de confiance,• Offrir un accueil rassurant et bienveillant• Évaluer les besoins,• Effectuer un suivi périodique• Impliquer le personnel éducateur de l'unité de vie afin de s'assurer d'un suivi individuel de la situation et des impacts de celle-ci sur l'élève	<ul style="list-style-type: none">• Évaluer les besoins,• Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin,• Impliquer le personnel éducateur de l'unité de vie• Offrir une supervision d'un adulte lors de moment spécifique.	<ul style="list-style-type: none">• Offrir un accueil rassurant et bienveillant• Préciser que la situation sera prise en charge par et que son témoignage est confidentiel,• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,• Impliquer le personnel éducateur de l'unité de vie• Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiquement.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">- S'assurer d'évaluer les besoins individuels- Arrimage avec le personnel éducateur afin de référer l'élève aux ressources adaptés	<ul style="list-style-type: none">-S'assurer d'évaluer les besoins individuels-Arrimage avec le personnel éducateur afin de référer l'élève aux ressources adaptés	<ul style="list-style-type: none">-S'assurer d'évaluer les besoins individuels- Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes).-Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

- Lettre d'excuse
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Geste de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Les moments de transition hors de la classe seront supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée à déterminer
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue
- Une suspension externe avec un retour à l'école accompagné d'un éducateur de l'unité de vie
- À la mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs éducateurs
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs (gradation) envers la victime
- Remboursement ou remplacement du matériel

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime ;
 - Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité ;
 - Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
 - Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements, le cas échéant ;
 - S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;
 - Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent ;
 - Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses éducateurs ;
 - Effectuer un suivi auprès des éducateurs impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués ;
 - Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

À venir

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

À venir

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-06-25*

N.B. Comme il n'y a pas de conseil d'établissement à l'école Le Tremplin, le plan de lutte est adopté par l'Assemblée générale

Signature de la direction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.